PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Sylvie JOUBIN, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Bruno LEDUC, Frédéric GOUNEAU.

Ont donné procuration : Carine LERNOULD à Sylvie JOUBIN, Jérôme MATHA à Bruno LEDUC, Lionel BERGERON à Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI à Bernard PERRODOUX

Absents excusés : Samy WOLFF

Secrétaire de Séance : Marie Christine APCHIN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Informations décisions**
3. **Adhésion contrat groupe assurance du personnel**
4. **Désignation salle du conseil – 6 allée des Tilleuls**
5. **Préfinancement SAFER – parcelle A357**
6. **Décision modificative n°2**
7. **Investissements 2023 – autorisation d'engager avant le vote du budget**
8. **Questions diverses**

Rapport d'activité GPSEO 2021
Rapport d'activité SIAEP 2021

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

DECISION 48/2022 AVENANT MARCHE TRAVAUX REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES CHATEAU MORAINVILLIERS LOT 3

Un avenant est passé avec la société MVA VERALU – BP 3519 27035 EVREUX, pour suspendre le délai d'exécution initial et fixer la réception des travaux au mois de septembre 2022.

DECISION 49/2022 AVENANT MARCHE TRAVAUX REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES CHATEAU MORAINVILLIERS LOT 4 PEINTURE

Un avenant est passé avec la société VISEU PEINTURE – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour suspendre le délai d'exécution initial et fixer la réception des travaux au mois de septembre 2022.

DECISION 50/2022 AVENANT N°2 AU MARCHE LOT MACONNERIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET DE SA GALERIE DE LIAISON

Un avenant n°2 est passé avec la société VICTOR 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour suspendre le délai initial et fixer la réception des travaux au mois de septembre 2022.

DECISION 51/2022 BAIL COMMERCIAL – 6 ALLEE DES TILLEULS MORAINVILLIERS

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et Monsieur BOUSSOC. Le bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 2023, moyennant un loyer annuel de 4 647.78 € HT et la quote part des charges lui incombant. Le prix du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE

DECISION 52/2022 BAIL COMMERCIAL – 6 ALLEE DES TILLEULS MORAINVILLIERS

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et Madame Laurence VALLEE DIACONO. Le bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 2023, moyennant un loyer annuel de 5 201.82 € HT et la quote part des charges lui incombant. Le prix du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE

DECISION 53/2022 BAIL COMMERCIAL – 6 ALLEE DES TILLEULS MORAINVILLIERS

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et Madame Hélène ROBERT-WITMANN. Le bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 2023, moyennant un loyer annuel de 3 950.10 € HT et la quote part des charges lui incombant. Le prix du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE

DECISION 54/2022 BAIL COMMERCIAL – 6 ALLEE DES TILLEULS MORAINVILLIERS

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et Madame Audrey LEBLANC. Le bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 2023, moyennant un loyer annuel de 4 791.42 € HT et la quote part des charges lui incombant. Le prix du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE

DECISION 55/2022 MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS – LOT 1 DEMOLITION MACONNERIE ASSAINISSEMENT

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 1 démolition maçonnerie assainissement. Le montant du marché s'élève à la somme de 130 920.50 €HT soit 157 104.60 €TTC.

DECISION 56/2022 MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS – LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

Un marché à procédure adaptée est passé avec les établissements BROYEZ – 368 route de Flins 78410 BOUAFLE pour le lot 3 menuiseries extérieures serrurerie.
Le montant du marché s'élève à la somme de 47 500.00 €HT soit 57 000.00 €TTC.

DECISION 57/2022 MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS- LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES CLOISONNEMENT DOUBLAGES ISOLATION

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société COCELIA – 14 rue Pierre Métairie 78120 RAMBOUILLET pour le lot 4 menuiseries intérieures cloisonnement doublages isolation. Le montant du marché s'élève à la somme de 16 000.00 €HT soit 19 200.00 €TTC

DECISION 58/2022 MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS – LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SEMATEC – 12 RUE Maurice Leblanc 78290 CROISSY SUR SEINE pour le lot 5 plomberie sanitaire. Le montant du marché s'élève à la somme de 14 207.61 €HT soit 17 049.13 €TTC.

DECISION 59/2022 MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS – LOT6 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES VMC ALARME CLIMATISATION SECURITE INCENDIE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SEMATEC – 12 rue Maurice Leblanc 78290 CROISSY SUR SEINE pour le lot 6 électricité courants forts courants fables VMC alarme climatisation sécurité incendie. Le montant du marché s'élève à la somme de 11 500.00 €HT soit 13 800.00 €TTC.

DECISION 60/2022 MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS LOT 7 CARRELAGE REVETEMENT SOL

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société COCELIA – 14 rue <pierre Métairie 78120 RAMBOUILLET pour le lot 7 carrelage revêtement sol.
Le montant du marché s'élève à la somme de 5 791.29 €HT soit 6 949.55 €TTC.

DECISION 61/2022 MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE ET AMENAGEMENT DES ABORDS LOT 8 RAVALEMENT PEINTURE

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SARL VICTOR – 7rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 8 ravalement peinture.
Le montant du marché s'élève à la somme de 23 246.88 €HT soit 27 896.25 €TTC.

DECISION 62/2022 MARCHE CHARPENTE – CREATION CABINET MEDICAL

Un marché sans publicité, ni mise en concurrence est passé avec les établissements CARRELET 156 rue du dessous des Prés 78630 ORGEVAL pour la partie charpente du lot 3 concernant la création d'un cabinet médical.
Le montant du marché s'élève à la somme de 11 988.00 €HT soit 14 397.60 €TTC.

DECISION 63/2022 MARCHE COUVERTURE – CREATION CABINET MEDICAL

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société FERON Stéphane – 103 chemin des Poiriers 78670 MEDAN pour la partie couverture du lot 3 concernant la création d'un cabinet médical.
Le montant du marché s'élève à la somme de 32 266.92 €HT soit 38 720.31 €TTC.

DECISION 64/2022 AVENANT AU MARCHE TRAVAUX REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – LOT 4 PEINTURE

Un avenant au marché travaux est passé avec la société VISEU – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN concernant le changement de teinte des volets. Le montant de l'avenant s'élève à la

somme de 1 452.00 €HT soit 1 742.40 €TTC portant le montant total du marché à la somme de 34 949.28 €HT soit 41 939.14 €TTC.

DECISION 65/2022 MARCHE LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN COMMERCE

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société FAT – 16 rue Ampère 94290 VILLENEUVE LE ROI pour le lot 2 charpente couverture.
Le montant du marché s'élève à la somme de 34 790.10 €HT soit 41 748.12 €TTC.

DECISION 66/2022 AVENANT 3 AU MARCHE TRAVAUX LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°3 est passé avec la société POINT MONEGO – ZI Limay Porcheville route de Meulan 78440 GUITRANCOURT pour un montant de 4 759.72 €HT soit 5 711.66 €TTC. Le montant du marché s'élève à la somme de 81 946.72 €HT soit 98 336.06 €TTC.

ADHESION AU CONTRAT - GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
VU l'article R2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2021-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022 autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier -gestionnaire) et CNP Assurances (assureur)
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion a lancé ;
VU l'exposé du Maire ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG)
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les taux et prestations négociées pour la collectivité de Morainvilliers par le centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/maladie professionnelle
- Congé longue maladie/longue durée
- Maternité/paternité/adoption
- Maladie ordinaire

Franchise : 15 jours
Pour un taux de prime total de 6.34%
Agents IRCANTEC
Formule tous risques avec franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de :

Pour un taux de prime total de : 1.10%
PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
Et à cette fin,
AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.
PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Stéphanie DUPUIS « La commune n'est -elle pas surassurée au vu des remboursements perçues par la commune ? »
Fabienne DEVEZE : « Pour limiter le coût de l'assurance, la commune a limité l'assiette de cotisations »

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la maison commune de Morainvilliers déménage,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DESIGNE la salle du conseil au rez de chaussée du bâtiment – 6 allée des Tilleuls 78630 Morainvilliers.
La salle du conseil garantit le principe de neutralité, elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet la publicité des séances

PREFINANCEMENT -VEILLE ET INTERVENTION FONCIERES-PARCELLE A 357 LA RIBELETTE 670 m2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,
Que conformément à la convention de partenariat – Veille et Intervention Foncières- la commune a souhaité exercer son droit de préemption pour l'achat de la parcelle A 357 ci-dessous détaillée :
Commune de Morainvilliers

Lieudit	Section	N°	Nature des sols	Surface
LA RIBELETTE	A	0357	Jardins	6 a 60 ca
LA RIBELETTE	A	0357	Sols	40 ca

Qu'en vertu de la convention il est demandé de financer l'opération selon le détail ci-dessous :

Préfinancement				
Prix Principal	**Frais supportés par la SAFER**	**Frais d'intervention de la SAFER**	**Frais de stockage éventuels**	**Montant total demandé**
300,00 €	430,00€	400,00€	0,00€	1130,00€

Précise que l'avance est à verser à l'ordre de la SAFER-ILE-DE-France au plus tard le 26 novembre 2022.
Précise que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession qui restent à la charge de la Commune.
Précise que les crédits figurent à l'article 617 du budget primitif 2022
Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au préfinancement de cette parcelle pour un montant total de 1 130 euros.
Fabienne DEVEZE : « Cette acquisition s'explique par la démarche de précaution et surveillance dans la restructuration des espaces et constitue également un outil d'échange »

DECISION MODIFICATIVE 2/2022

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires en section d'investissement par rapport au programme d'investissement établi lors du vote du budget.
Le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE les écritures suivantes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : virement à la section investissement		400 000.00 €		
Total D-023		400 000.00 €		
Total fonctionnement		**400 000.00 €**		
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section fonctionnement				400 000.00 €
Total R-021				400 000.00 €
D-21311 hôtel de ville		200 000.00 €		
D-2138 autres constructions		200 000.00 €		
Total D 21		400 000.00 €		
Total investissement		**400 000.00 €**		**400 000.00 €**
Total général		**800 00.00 €**		**400 000.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales
Considérant que le budget primitif 2023 de la ville n'est pas encore voté
Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées au cours du premier trimestre de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits BP 2022+ DM	Crédits à ouvrir en 2023
Chapitre 20	45 750 €	11 400.00 €
Chapitre 21	1 640 304.60 €	410 000.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune lors de son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

Le point « extinction nocturne de l'éclairage public » a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour pour un motif juridique.
C'est dans le cadre de son pouvoir de police que Madame le Maire prend la décision d'éteindre l'éclairage public.
Madame le Maire a pris un arrêté précisant qu'à compter du 1er décembre 2022, l'éclairage public sera interrompu de minuit à cinq heures du matin sur l'ensemble du territoire de la commune. Il s'agit d'une démarche expérimentale et la commune demandera à la CU GPSEO les économies obtenues. Elle restera également vigilante sur la question de la sécurité.

Madame le Maire a présenté le rapport d'activité 2021 de la CU GPSEO.
Monsieur LORENZO Julien a présenté le rapport d'activité 2021 du SIAEPP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles)
Les documents sont la disposition des personnes intéressées.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Marie Christine APCHIN

Fait à Morainvilliers, le 21 novembre 2022
Le Maire
Fabienne DEVEZE